



SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE S.A.
NATIONAL REFINING COMPANY LTD.

DÉCISION N° 028/19 /SONARA/DG/CAB DU 23 AUG 2019

PORTANT ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES N°011.19/AONO/SONARA/CIPM/2019 DU 1er/04/2019 RELATIF AU
"PROGRAMME TRIENNAL D'ASSURANCES DE LA SONARA (2019-2020-2021)"

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu la résolution n°03/CA/2019 du 14 Janvier 2019 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
Vu la résolution n°02/CA/2018, adoptant les Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
Vu la correspondance n°DARH/DJA/SA/cak/ngf/2520/019 du 06/08/2019 portant annulation du processus d'adjudication des Marchés du programme triennal d'assurances de la SONARA (2019-2020-2021) ;
Vu le changement de la configuration des risques de la SONARA, suite à l'incendie du 31 Mai 2019 et l'arrêt conséquent de ses unités de production ;
Vu le conflit pendant entre la compagnie d'assurances ACTIVA (membre d'un groupement d'assureurs soumissionnaires à cet appel d'offres) et la SONARA, relativement au règlement du sinistre consécutif à l'incendie du 31/05/2019 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 53 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, et en raison de la modification de la configuration des risques à assurer suite à l'incendie du 31 Mai 2019, l'Appel d'Offres n°011.19/AONO/SONARA/CIPM/2019 du 1er/04/2019 relatif au "Programme Triennal d'Assurances de la SONARA (2019-2020-2021), est annulé.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP, et partout où besoin sera.



Le Directeur Général,

Jean-Paul SIMO NJONOU

Ampliation :

- (1) MINMAP - (2) ARMP - (3) PCA SONARA - (4) CIPM/SONARA - (5) Chrono - (6) Archives



Head Office / Siège Social Cape Limboh - P.O. Box / B.P. 365 Limbe - République du Cameroun / Republic of Cameroon

Tel.: (237) 233 33 22 38 / 233 33 22 39 / 233 42 38 15 / 233 42 38 17 · Fax: (237) 233 33 21 88 / 233 42 34 44 · www.sonara.cm
Société Anonyme au Capital de 19 560 062 500 F CFA · TPPRR/RC/LBE/2002/B/033 · N° de contribuable: M 1276 0000 0247 N